

Si vous avez besoin de soutien à domicile, veuillez communiquer avec votre régie régionale de la santé locale pour plus d'informations.

Eastern Health

- Bureau régional de St-John's / Nord-Est de la péninsule d'Avalon : 709.752.4835/4717
- Péninsule d'Avalon / Conception Bay Nord : 709.786.5217
- Clarenville / péninsules de Burin et de Bonavista : 709.466.5700

Central Health

- 709.651.6324

Western Health

- 709.695.6263

Labrador Grenfell Health

- 1.833.284.4751

Santé et Services communautaires

C.P. 8700, St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6

gov.nl.ca/health

Programme provincial de soutien à domicile



Qu'est-ce que le Programme provincial de soutien à domicile?

Le Programme de soutien à domicile peut vous aider à vivre chez vous de façon autonome le plus longtemps possible. Que vous ayez besoin d'une aide à court ou à long terme, le Programme de soutien à domicile peut vous être utile si vous avez besoin d'aide pour vos activités de la vie quotidienne. Les services de soutien à domicile visent à compléter le soutien fourni par les membres de la famille et les aidants naturels.

Quels sont les services fournis?

Le Programme de soutien à domicile fournit une assistance non professionnelle pour les soins personnels, les tâches ménagères, la relève et le soutien en cas de troubles de comportement.

Qui peut accéder au Programme de soutien à domicile?

Le Programme de soutien à domicile s'adresse aux résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris les aînés (65 ans et plus), les adultes handicapés, les enfants handicapés ou les personnes qui nécessitent des soins en fin de vie ou un soutien de courte durée à leur sortie de l'hôpital.

Comment mon admissibilité sera-t-elle déterminée?

Un travailleur social ou une infirmière en santé communautaire de votre régie régionale de la santé réalisera une évaluation afin de déterminer vos besoins et de déterminer le soutien dont vous avez besoin. D'autres professionnels peuvent être consultés pour aider à remplir l'évaluation. Vous pourriez être admissible à une aide financière pour couvrir les coûts des services de soutien à domicile. Une évaluation financière vous indiquera la portion des frais que vous devrez payer pour vos services de soutien à domicile.

Qui fournit mon soutien à domicile?

Une fois que vous êtes autorisé à recevoir une subvention de soutien à domicile de votre régie régionale de la santé, vous pouvez choisir le mode de prestation du service. Il existe trois options :

1. Soins autogérés : Vous choisissez et employez votre fournisseur de soins.
2. Soins prodigués par la famille payés : Vous décidez qu'un membre de la famille sera votre fournisseur de soins. L'époux ou l'épouse ou la ou le conjoint de fait ne sont pas inclus.
3. Soins gérés par une agence : Vous choisissez de bénéficier des services de soutien à domicile d'une agence autorisée de votre communauté.